

portant modification de l'arrêté fédéral relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2007¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 21 décembre 1995 relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire² est modifié comme suit:

Titre

Loi fédérale
relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

Art. 18, al. 3, 3^e phrase

³ ... Les art. 356 à 359 du code pénal³ sont applicables par analogie.

Art. 31, al. 1

¹ La sanction, fixée au cours de la procédure d'exequatur par le juge compétent selon l'art. 342 du code pénal⁴, est exécutée conformément au droit suisse.

Art. 34, al. 1 et 5 (nouveau)

¹ Le présent arrêté est de portée générale.⁵

⁵ La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2013.

¹ FF 2007 7099

² RS 351.20

³ RS 311.0

⁴ RS 311.0

⁵ Modifié en «loi fédérale» (art. 164 de la Constitution, RS 101)

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1^{er} janvier 2009; en cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral relatif à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.10.2007
Date	
Data	
Seite	7105-7106
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 065

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.